

**ANNEXE 2-13 :**  
**MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES**  
**INTERDEPARTEMENTALES DE La SAVOIE et de HAUTE-SAVOIE EN 2016**

Cette annexe présente les projets qui ont été retenus par le Comité Thématique Régional FEADER n° 4 "Aménités environnementales du 25/02/2016, et les points particuliers des cahiers des charges : obligations à respecter, modalités de contrôle et régime de sanction.

En 2016, le territoire ouvert interdépartemental Savoie-Haute-Savoie figure dans le tableau ci-dessous :

Nom de Territoire	N° Fiche annexe	Nombre et Codes ZIP des territoires	
PAEC DES BAUGES	Fiche 2.13	2 ZIP	RA_BAU2 • RA_BAU4

Les cahiers des charges du territoire seront développés dans cet arrêté.

## Fiche 2.13 «Bauges»

Opérateur : Parc naturel régional du massif des Bauges

### A – DESCRIPTION DU TERRITOIRE

#### 1. PERIMETRE DU TERRITOIRE «Parc naturel régional du Massif des Bauges» (RA BAU)

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

Le Projet Agro-Ecologique et Climatique est porté par le syndicat mixte du Parc naturel régional du massif des Bauges. Il concerne les 65 communes de Savoie et de Haute-Savoie qui constituent le périmètre du Parc.

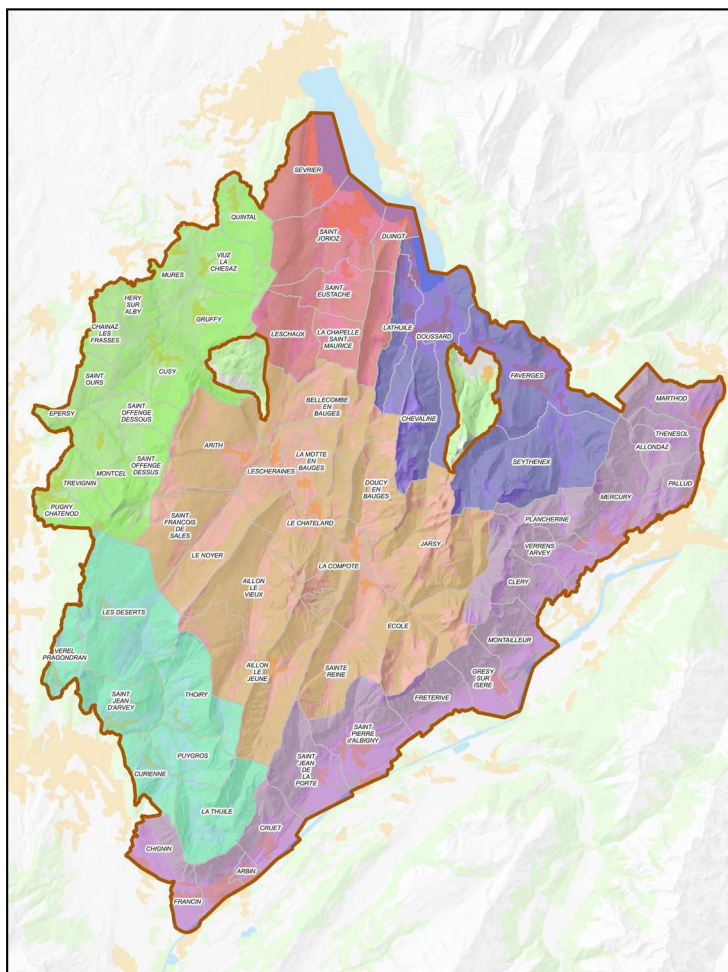
#### **Communes de Savoie :**

AILLON-LE-JEUNE, AILLON-LE-VIEUX, ALLONDAZ, ARBIN, ARITH, BELLECOMBE-EN-BAUGES, LE CHATELARD, CHIGNIN, CLERY, LA COMPOTE, CRUET, CURIENNE, LES DESERTS, DOUCY-EN-BAUGES, ECOLE, EPERSY, FRANCIN, FRETERIVE, GRESY-SUR-ISERE, JARSY, LESCHERAINES, MARTHOD, MONTAILLEUR, LE MONTCEL, MONTMELIAN, LA MOTTE-EN-BAUGES, LE NOYER, PALLUD, PLANCHERINE, PUGNY-CHATENOD, PUYGROS, SAINT-FRANCOIS-DE-SALES, SAINT-JEAN-D'ARVEY, SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE, SAINT-OFFENGE, SAINT-OURS, SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, SAINTE-REINE, THENESOL, THOIRY, LA THUILE, TREVIGNIN, VEREL-PRAGONDRAN, VERRENS-ARVEY

#### **Communes de Haute-Savoie :**

CHAINAZ-LES-FRASSES, LA-CHAPELLE-SAINT-AURICE, CHEVALINE, CUSY, DOUSSARD, DUINGT, ENTREVERNES, FAVERGES, GRUFFY, HERY-SUR-ALBY, LATHUILE, LESCHAUX, MURES, QUINTAL, SAINT-EUSTACHE, SAINT-JORIOZ, SEVRIER, SEYTHENEX, VIUZ-LA-CHIESAZ

Périmètre du Projet Agro-écologique et climatique du massif des Bauges



Les zones d'intervention prioritaires (ZIP) du PAEC portent sur les sites Natura 2000 et les territoires gérés par des groupements pastoraux :

Code ZIP	Eligibilité
RA_BAU1	Alpages gérés par des groupements pastoraux
RA_BAU2	Alpages des sites Natura 2000 S13, S15, S18
RA_BAU3	Zones humides des sites Natura 2000 S12 et H30
RA_BAU4	Pelouses sèches du site Natura 2000 S14 et en dehors

#### RA\_BAU1

Groupements pastoraux du Parc naturel régional du massif des Bauges :

**Savoie** : Groupement pastoral de Chaffard et Besson, Groupement pastoral des Arbets et de la Fullie, Groupement pastoral du Cernay, Groupement pastoral de Routhennes, Groupement pastoral du Charbonnet, Groupement Pastoral d'Orisan

**Haute-Savoie** : Groupement pastoral de l'Abbaye, Groupement pastoral de Banc-Plat

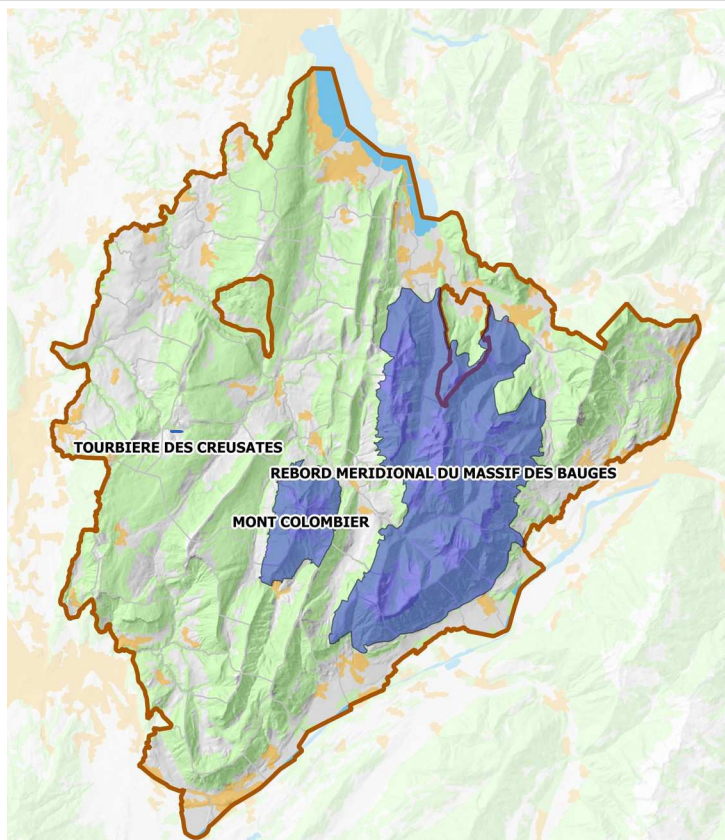




## RA\_BAU2

Alpages situés sur le parc naturel régional de massif des Bauges (périmètre PAEC) des sites Natura 2000 dont le Parc du massif des Bauges est opérateur :

- **FR 8201774** - Libellé du site Natura 2000 : **Tourbière des Creusates (S13)**
- **FR 8202002 – FR 8212005** - Libellé du site Natura 2000 : **Partie orientale du Massif des Bauges (S15)**
- **FR 8202004 – FR 8212015** - Libellé du site Natura 2000 : **Mont Colombier (S18)**



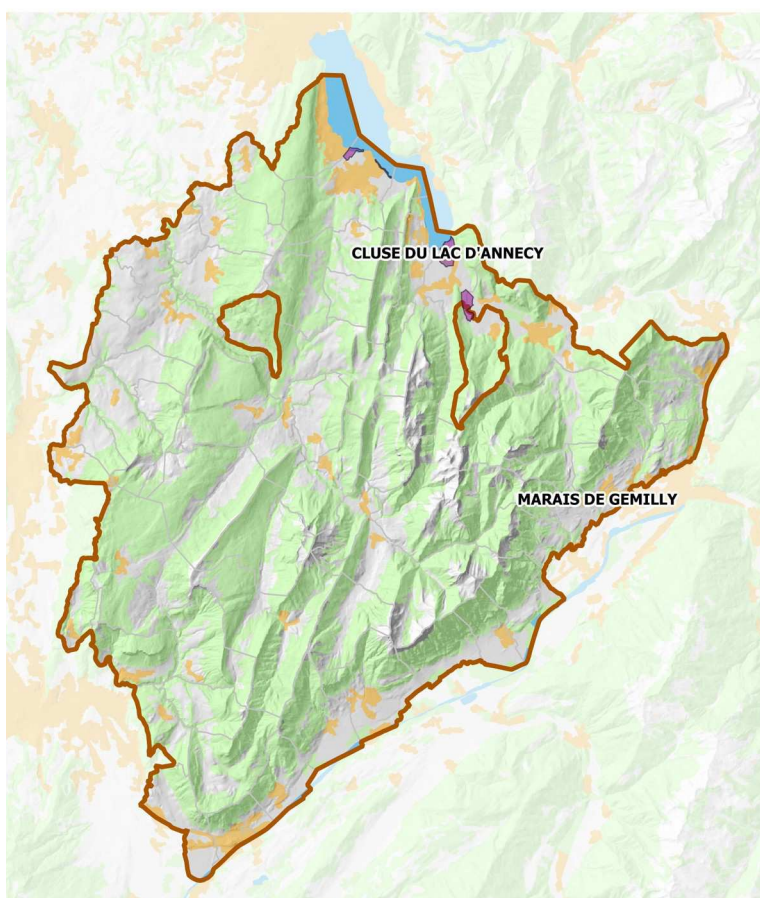
## RA\_BAU3

Zones humides situées sur le Parc naturel régional de massif des Bauges (périmètre PAEC) des sites Natura 2000 portés et animés par d'autres opérateurs :

- **FR 8201773** - Libellé du site Natura 2000 : **Réseau de zones humides de la combe de Savoie (S12)** (opérateur : Etat, animateur : CEN73)

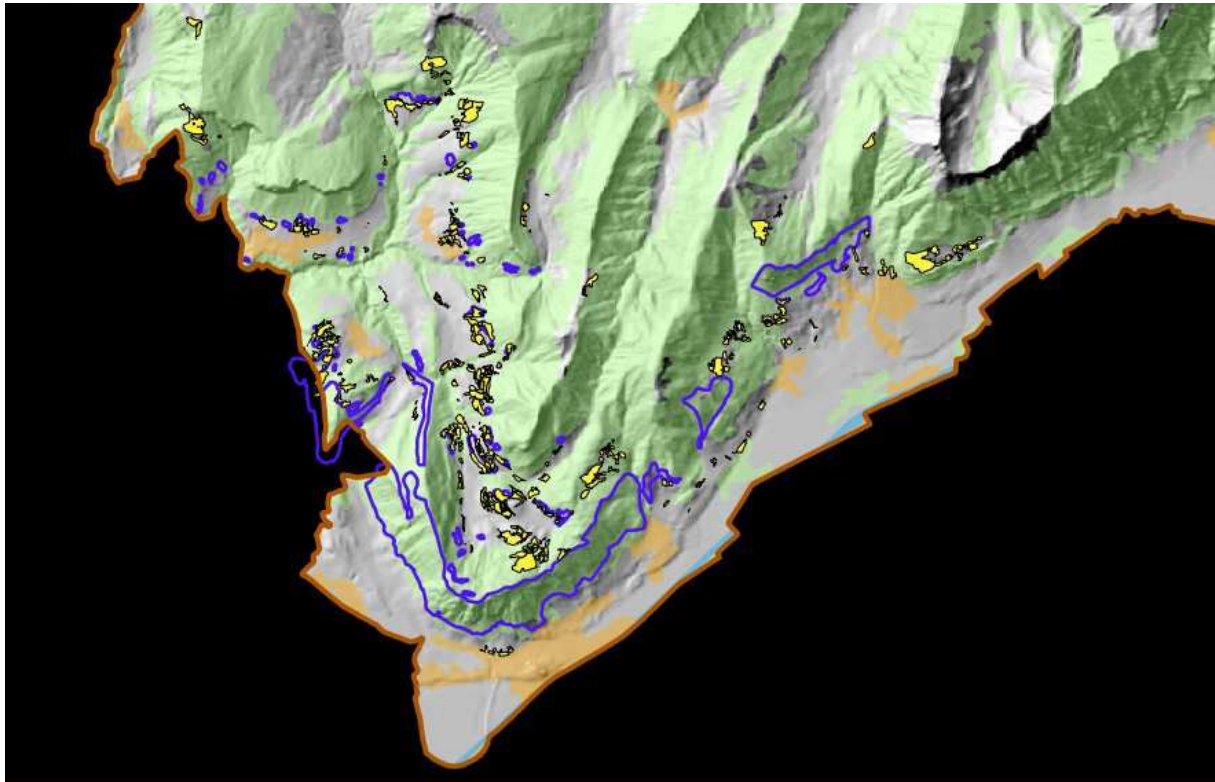
Seul le marais de Gémilly (MERCURY) se situe sur le périmètre du PAEC du massif des Bauges.

- **FR 8201720** - Libellé du site Natura 2000 : **Cluse du Lac d'Annecy (H30)** (opérateur : SILA, animateur : CEN74)



Cette ZIP et MAEC appliquée sur les pelouses sèches du site Natura 2000 FR 8201775 – FR 8212013 - Libellé du site Natura 2000 : **Rebord méridional du Massif des Bauges (S14)**, et en dehors du site, font l'objet d'une **campagne de contractualisation uniquement à partir de 2016**. Les pelouses sèches sont issues de l'inventaire du conservatoire des espaces naturels de Savoie et représentant environ 1000 ha sur le rebord sud du massif. Parmi celles-ci, sont ciblées pour bénéficier d'une MAEC « gestion pastorale » les pelouses gérées de manière agricole dont 33 ha sont en site S14 et 420 ha en dehors.

Pour les 420 ha en dehors du site S14, le financement de la mesure est construit sur une participation de 25 % du département de la Savoie via les deux Contrats Territoriaux de Savoie (Chambéry Métropole et Cœur de Savoie), en complément des 75 % du FEADER.



## 2.RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

En 2010, **634 exploitations agricoles** ont été dénombrées sur le massif des Bauges d'après le Recensement Général Agricole (RGA), dont **505 exploitations individuelles, 63 GAEC et 46 EARL**.

L'élevage laitier (bovin et caprin) correspond à la première orientation économique agricole du territoire. Il est organisé autour de filières de qualité en **Appellation d'Origine Protégée (AOP)** : Chevrotin, Abondance, Reblochon et Tome des Bauges (dont le terroir est entièrement dans le Parc) et **Indication Géographique Protégée (IGP)** : Tomme de Savoie, Emmental de Savoie. Ces signes de qualité et d'origine s'appuient sur un usage prédominant des surfaces herbagères et pastorales, à travers la pâture et la fauche pour les ressources fourragères hivernales. Les espaces agricoles couvrent 30% de la surface totale du Parc avec environ **23 208 ha de Surface Agricole Utile (SAU) (d'après RGA 2010)**. La surface agricole du massif des Bauges est constituée à **85% de prairies permanentes**, productives et peu productives et à 3,5 % de prairies temporaires. Les céréales sont présentes dans certains systèmes fourragers, à hauteur de 7,3 % de la SAU du Parc, notamment sur les piémonts et pourtours du massif (Albanais, Combe de Savoie...)

Plus de 8 000 ha de prairies particulièrement riches en fleurs (hors alpage) sont entretenues et valorisées par les agriculteurs. Les **alpages** occupent une surface importante avec 120 unités pastorales et près de 6000 ha répertoriés lors de la mise à jour de l'enquête pastorale par les Sociétés d'Economie Alpestre. Vingt-cinq ateliers de transformation de fromage d'alpage sont en activité, associant fréquemment troupeaux bovins et caprins et permettant un accueil touristique original grâce aux points de vente directe dans les chalets d'alpage. **Sept groupements pastoraux** exploitent des alpages sur la Savoie (x5) et la Haute-Savoie (x2). Les alpages occupent une place économique centrale pour certaines exploitations (notamment cœur des Bauges) et contribuent à l'image des productions de qualité du

territoire. Les **zones intermédiaires** ont également été identifiées lors de la mise à jour de l'enquête pastorale sur le massif des Bauges. Ces zones pastorales et coteaux secs, aussi appelées montagnettes, représentent près de **5 300 ha** et regroupent pour partie les pelouses sèches qui sont des habitats remarquables du territoire.

Les **milieux pastoraux** sont riches et diversifiés, et en partie intégrés au réseau de sites Natura 2000 en raison de la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire. Le maintien de la biodiversité est étroitement lié aux pratiques agro-pastorales à travers des modalités de conduite des troupeaux et de gestion de l'herbe adaptés aux enjeux écologiques : maintien de milieux ouverts ou en mosaïque, préservation des zones de vie du Tétrás-Lyre, conservation des habitats d'intérêt communautaire ...

Le réseau de **zones humides** est bien identifié sur le territoire via les inventaires départementaux, et certaines d'entre elles ont également intégré le réseau Natura 2000. Les enjeux principaux se situent au niveau des zones humides de plaine en périphérie du massif (Albanais, Combe de Savoie, Cluse du lac d'Annecy ....). Bien que les zones humides et les marais soient souvent marginales dans les systèmes d'élevage, elles constituent des milieux riches en espèces rares et abritant plusieurs espèces prioritaires (orchidées, papillons). Leur maintien passe par des adaptations d'utilisation et de pratiques agricoles : période d'interdiction d'intervention mécanique, absence de fertilisants minéraux (NPK) ou organiques (hors apports éventuels par pâturage), adaptation de la pression de pâturage ...

### **3. RA BAU1 la mesure RA BAU1 SHP2 ouverte en 2015 est CLOSE POUR 2016**

**Les éléments figurant ci-dessous le sont pour mémoire**

#### **3.1 Enjeux agroenvironnementaux au sein de la ZIP RA BAU1**

Huit groupements pastoraux valorisent les alpages du massif des Bauges, en grande partie sur les sites Natura 2000 du massif des Bauges. Cette structuration collective des exploitants garantit une gestion durable des alpages et le maintien de leurs qualités agri-écologiques. Les enjeux écologiques sur les alpages gérés par des groupements pastoraux sont principalement rattachés au maintien d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaires des sites Natura 2000. D'autres enjeux sur les alpages gérés par les groupements pastoraux en dehors des sites Natura 2000 sont également à noter : multi-usage sur des alpages en station de ski, enfrichement. Il s'agit donc plus largement de maintenir la qualité des habitats pastoraux, à travers une approche de gestion équilibrée à l'échelle des unités pastorales.

#### **Objectif de conservation des habitats naturels :**

**Habitats naturels visés** : bien que certains alpages gérés par des groupements pastoraux se situent hors Natura 2000, il n'en demeure pas moins qu'ils sont concernés en partie par des habitats d'intérêt communautaire, les enjeux de conservation restent donc identiques : prairies à fourrage des montagnes riches en flore (6520), pelouses calcaires alpines (6170), landes alpines et subalpines (4060), formations herbeuses sèches semi-naturelles et zones d'emboisement (6210).

**Objectifs** : maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive, maintien ou restauration de la qualité agro-écologique des surfaces pastorales d'altitude (alpages).

#### **Objectif de conservation d'espèces patrimoniales de la flore et de la faune :**

<b>Flore protégée</b>	<b>Insectes</b>	<b>Oiseaux</b>
<b>Annexe II Habitats :</b> Chardon Bleu Potentille du Dauphiné Autre flore remarquable: Lycopode des Alpes Céphalaire des Alpes Pédiculaire ascendante	<b>Annexe II Habitats :</b> Damier de la Succise (papillon) Autres insectes protégés (Annexe IV) : Apollon (papillon)	<b>Annexe I Oiseaux</b> Tétrás Lyre Pie Grièche écorcheur Perdrix bartavelle Lagopède alpin Aigle royal

#### **3.2 Liste des MAEC proposées à la contractualisation en 2015 au sein de la ZIP RA BAU1**



Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Milieux pastoraux	RA_BAU1_SHP2	Maintien de la qualité agri-écologique des alpages gérés par les groupements pastoraux, principalement à travers des engagements de résultats sur les surfaces engagées (grille d'évaluation du niveau de pâturage, absence d'indicateurs de dégradation du sol et du tapis herbacé) Procéder à un enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques sur les parcelles engagées.	47,15 €	75% FEADER 25% MAA

Une notice spécifique cette mesure, incluant le cahier des charges à respecter, a été jointe en 2015 à la notice 2015 d'information du territoire « Parc naturel régional du massif des Bauges ».

Pour les Groupements pastoraux disposant de surfaces en Natura2000, la contractualisation devait porter prioritairement sur Herbe 09 (MAEC RA\_BAU2\_HE09). Cette mesure pouvait éventuellement être associée à la mesure Système herbager et pastoral collective (RA\_BAU1\_SHP2).

#### 4. RA\_BAU2

##### 4.1 Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP RA\_BAU2

Les unités pastorales représentent 5 928 ha avec 116 alpages recensés sur le territoire du Parc, dont 21 en Haute-Savoie et 95 en Savoie. Les alpages sont bien représentés à travers le réseau de site Natura 2000 du massif des Bauges avec près de la moitié des alpages intégrés dans le zonage (2 765 ha, 41 alpages). Les troupeaux en alpage sont largement dominés par les bovins, majoritairement non laitiers. L'élevage caprin est encore bien présent en alpage mais l'élevage ovin est quant à lui marginal en alpage et traditionnellement moins ancré sur le territoire.

Les espaces pastoraux des sites Natura 2000 intègrent des enjeux agro-écologiques forts, notamment liés à la présence d'habitats et d'espèces remarquables, dont la préservation passe par le maintien d'activités pastorales adaptées.

##### Objectif de conservation des habitats naturels :

**Habitats naturels visés :** prairies à fourrage des montagnes riches en flore (6520), pelouses calcaires alpines (6170), landes alpines et subalpines (4060), formations herbeuses sèches semi-naturelles et zones d'embaumement (6210).

**Objectifs :** maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive, maintien ou restauration de la qualité agro-écologique des surfaces pastorales d'altitude (alpages).

##### Objectif de conservation d'espèces de faune et flore patrimoniales :

Flore protégée	Insectes	Oiseaux
<b>Annexe II Habitats :</b> Chardon Bleu Potentille du Dauphiné Autre flore remarquable: Lycopode des Alpes Céphalaire des Alpes Pédiculaire ascendante	<b>Annexe II Habitats :</b> Damier de la Succise (papillon) Autres insectes protégés (annexe IV) : Apollon (papillon)	<b>Annexe I Oiseaux</b> Tétras Lyre Pie Grièche écorcheur Perdrix bartavelle Lagopède alpin Aigle royal

##### 4.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP RA\_BAU2

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Milieux pastoraux	RA_BAU2_HE09	Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic agri-environnemental initial de l'unité pastorale. Le plan d'une durée de 5 ans devra préciser la gestion annuelle de chaque unité pastorale engagée. Procéder à un enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques sur les parcelles engagées.	75,44 €	75% FEADER 25% MAA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Parc naturel régional du massif des Bauges ».

Le plan de gestion est obligatoire et doit être réalisé par les structures compétentes suivantes :

SEA de la Savoie : 04.79.33.83.16

SEA de la Haute-Savoie : 04.50.88.37.74

Parc Naturel Régional du Massif des Bauges : 04.79.54.86.40

## **5. RA\_BAU3 les mesures sur cette ZIP RA\_BAU3 ouvertes en 2015 sont CLOSES POUR 2016**

### **Les éléments figurant ci-dessous le sont pour mémoire**

#### **5.1 Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP RA\_BAU3**

Les prairies humides constituent des milieux naturels riches en espèces rares qui abritent plusieurs espèces prioritaires (orchidées, papillons). Sur le territoire du massif des Bauges, on les trouve soit en bon état de conservation, soit exploitables après restauration. La fauche ou pâture tardive de ces prairies humides est favorable, les espèces ayant le temps d'accomplir leur cycle complet de reproduction.

D'autres prairies exploitées par fauche ou pâturage sont également présentes sur le site. Elles constituent un habitat de transition et jouent un rôle de « tampon » entre les zones humides et les terres cultivées. L'extensification des pratiques, en cours ou à venir sur ces espaces, permet de répondre également aux enjeux de préservation des milieux et des espèces.

Les habitats d'intérêts communautaires concernés sont les suivants :

- Prairie à Molinie sur sols calcaires/tourbeux
- Mégaphorbiaies hydrophile d'étages planitaires
- Tourbière basse alcaline
- Végétation ripicole ligneuse à Saules

#### **5.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP RA\_BAU3**

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Mégaphorbiaies, prairies humides, tourbières	RA_BAU3_HE61	Absence de fertilisation et retard de fauche (au 15 juillet)	193,43 €	75% FEADER 25% MAA
	RA_BAU3_HE62	Absence de fertilisation et retard de fauche (au 1 <sup>er</sup> août)	244,57€	75% FEADER 25% MAA

Selon la parcelle, l'opérateur définit la mesure contractualisable.

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, a été jointe à la notice 2015 d'information du territoire « Parc naturel régional du massif des Bauges ».

## **6. RA\_BAU4**

Sur cette ZIP, la contractualisation de la mesure « gestion pastorale » est ouverte à partir de 2016.

Les pelouses sèches sont des milieux remarquables abritant une faune et une flore spécifiques. Elles représentent environ 1000 ha sur le rebord sud du massif (inventaire CEN-73).

La mesure **Herbe\_09** « gestion pastorale » est proposée à partir de 2016 sur les surfaces de **pelouses sèches dans et hors du site Natura 2000 S14** « Rebord méridional du massif des Bauges » (plateau de la Laysse et combe de Savoie).

Le **plan de gestion pastoral** répond aux attentes d'une gestion au cas par cas, en s'appuyant sur des pratiques pastorales existantes à pérenniser ou des pratiques à faire évoluer pour la restauration des habitats de pelouses et de la mosaïque des milieux (strate herbacées, buissons de ligneux bas, quelques ligneux hauts).

Les objectifs généraux sur les pelouses sèches sont le **maintien des espèces et habitats** ainsi que d'une **mosaïque d'habitats**, favorable à la diversité floristique (orchidées...) et faunistique (entomofaune, avifaune...), la **lutte contre la fermeture des milieux**, qui conduit à une perte de la valeur agricole et un déclin de la biodiversité. Cet équilibre à trouver dans le taux d'embroussaillage est subtil, et doit faire appel à des compétences spécifiques des troupeaux en complément d'actions mécaniques de maîtrise des ligneux. La mise en place d'un plan de gestion pastorale est pertinente pour ajuster les pratiques de l'éleveur de manière pédagogique afin d'atteindre les résultats souhaités.

**Il s'agit globalement d'assurer le maintien voire la restauration de la qualité agro-écologique des surfaces pastorales en pelouses sèches.**

**Habitats naturels visés :**

- formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement, dont la richesse en orchidées en fait des habitats prioritaires,



- pelouses calcaires karstiques (prioritaires),
- prairies maigres de fauche de basse altitude,
- formations stables à buis des pentes rocheuses calcaires,
- habitats de fruticées, lisières xéro-thermophiles et xérophiles.

#### Espèces floristiques et faunistiques visées :

Flore protégée	Insectes	Oiseaux	Reptiles
Aster amelle, Ophioglosse commun, Féтуque du Valais (prot. régionale)  Gagée des champs, Sabot de Vénus (prot.nationale)  <i>Autre flore remarquable :</i> Orchidées (Orchis sp, ophrys sp...)	Espèces protégées : Azuré du serpolet, Apollon, Bacchante (Annexe VI DHFF)  Autres insectes remarquables : Azuré du baguenaudier, gazé, flambé	<i>Annexe I Oiseaux :</i> Pie Grièche écorcheur	Espèces protégées : Lézard vert, Lézard des murailles, Coronelle lisse, couleuvre verte et jaune, Vipère aspic...

Plus largement, l'objectif de cette mesure est d'atteindre une meilleure qualité écologique des milieux et de la ressource pastorale, en ne se limitant pas exclusivement aux habitats et espèces remarquables. Elle intègre des enjeux liés à la qualité du cortège floristique et faunistique et de la ressource fourragère à travers notamment :

- Le **maintien de mosaïque d'habitats** (bosquets, buissons, lisières, pelouses, prés-bois), dont la ressource fourragère est exploitable par le troupeau.
- La restauration de certaines zones fortement embroussaillées par des interventions mécaniques complémentaires à la compétence du troupeau.
- L'adaptation de certaines périodes de pâturage au regard des enjeux orchidées (respect du cycle biologique) et de certaines pelouses type marnicole qui nécessitent des périodes de repos.

Les objectifs de la mesure et les engagements de gestion se déclinent à travers un plan de gestion pastoral individuel qui intègre les enjeux agricoles et environnementaux et les engagements de gestion propres à chaque parcelle de pelouse sèche.

#### 6.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP RA\_BAU4

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Pelouses sèches, généralement calcaires et à faciès d'embuissonnement	RA_BAU4_HE09	Mise en place d'un plan de gestion pastoral sur 5 ans	75,44 €	75% FEADER + 25% MAA (Natura 2000) <b>Ou</b> 25% Chambéry Métropole via CD73 <b>Ou</b> 25% Communauté de communes Cœur de Savoie via CD73

Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées (= pelouses sèches pâturées sur le périmètre établi par le PNR). Le plan de gestion, d'une durée de 5 ans devra préciser la gestion de chaque parcelle engagée.

Procéder à un enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques sur les parcelles engagées (dates d'entrée/sortie des animaux, dates de fauche).

## B – DESCRIPTION DES MESURES

### 1. ZIP « Alpages des sites Natura 2000 S13, S15, S18 » - "RA\_BAU2"

#### MESURE "RA\_BAU2\_HE09": Unités pastorales des sites Natura 2000 (ZIP N2000)

##### 1.1. OBJECTIFS DE LA MESURE

Les alpages occupent une place importante dans l'économie agricole locale: surfaces agricoles essentielles au fonctionnement des exploitations et emblèmes des produits de terroir AOC ; espaces d'accueil du public fondamental pour l'économie touristique du massif ; espaces naturels riches d'une biodiversité remarquable et véritable château d'eau du massif. La valeur patrimoniale de toutes les unités pastorales est forte, avec 5 habitats d'intérêt communautaire occupant 90% des surfaces pastorales (prairies à trisète dorée ; pelouses montagnardes et subalpines ; landes montagnardes). 5 espèces d'intérêt communautaires sont également directement visées (Potentille du Dauphiné, Chardon bleu, Aigle royal, Tétràs lyre). 598 espèces floristiques ont été inventoriées en milieu ouvert sur le site, dont 25 d'intérêt patrimonial et 7 protégées. La qualité des surfaces pastorales est aujourd'hui menacée par la simplification des systèmes d'exploitation qui ont tendance à surexploiter les plats et abandonner les pentes (boisement).

La mesure « gestion pastorale » vise à organiser la conduite des troupeaux et les pratiques pastorales en cohérence avec les enjeux de préservation de la qualité fourragère et écologique des surfaces en alpage. Ces surfaces sont riches et souvent constituées d'une mosaïque de milieux (strates herbacés et ligneux bas et quelques ligneux hauts).

Elle comprend des objectifs de maintien des habitats et espèces patrimoniales des sites Natura 2000 Tourbières des Creusates (S13), Hautes Bauges (S15) et Mont Colombier (S18) :

##### Objectif de conservation des habitats :

**Habitats naturels visés :** prairies à fourrage des montagnes riche en flore, pelouses calcaires alpines, landes alpines et subalpines, formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement.

**Objectifs :** maintien ou restauration de la qualité agro-écologique des surfaces pastorales d'altitude (alpages), maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive.

##### Objectif de conservation d'espèces patrimoniales de la flore et de la faune :

Flore protégée	Insectes	Oiseaux
<i>Annexe II Habitats :</i> Chardon Bleu Potentille du Dauphiné  <i>Autre flore remarquable :</i> Lycopodes des Alpes Céphalaire des Alpes Pédiculaire ascendante	<i>Annexe II Habitats :</i> Damier de la Succise (papillon)  <i>Autres insectes protégés :</i> Apollon (papillon)	<i>Annexe I Oiseaux :</i> Tétràs Lyre Pie Grièche écorcheur Perdrix bartavelle Lagopède alpin Aigle Royal (territoire de chasse)

Plus largement, l'objectif de cette mesure est d'atteindre une meilleure qualité écologique des milieux et de la ressource pastorale, en ne se limitant pas exclusivement aux habitats et espèces remarquables. Elle intègre des enjeux liés à la qualité du cortège floristique et de la ressource fourragère à travers notamment :

- Le maintien de mosaïque d'habitats (bosquets, landes, prairies, prés-bois), dont la ressource fourragère est exploitable par le troupeau (végétation diversifiée, appétente et productive)
- La réhabilitation des zones dégradées autour des salles de traites mobiles ou sur les zones de stationnement des troupeaux (replats, pourtour des points d'eau)
- La prise en compte dans les plans de pâturage de l'eutrophisation des cortèges herbacés
- La gestion de l'envahissement des certains alpages par le Vêrâtre blanc et la grande Gentiane jaune

Les objectifs de la mesure et les engagements de gestion se déclinent à travers un plan de gestion pastoral individuel qui intègre un diagnostic croisé pastoral et environnemental et les engagements de gestion propres à chaque alpage.

##### 1.2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 75,44 € par**

**hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Selon le financeur national, l'engagement peut être plafonné. Les modalités de plafonnement spécifiquement définies par ces financeurs nationaux sont précisées en annexe du présent arrêté.

Variables Locales		Valeurs
p11	Nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise	5

TO Engagements	Montant/ha/an
Herbe09 Amélioration de la gestion pastorale	56,58 x p11/ 5 + 18,86
<b>TOTAL</b>	<b>75,44 €/ha/an</b>

### 1.3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

#### 1.3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure RA\_BAU2\_HE09 n'est à vérifier.

#### 1.3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans la mesure RA\_BAU2\_HE09 les **surfaces en estives collectives ou individuelles, alpages, landes, parcours de votre exploitation.**

**La taille minimale ou maximale des parcelles :** *La taille minimale des parcelles engagée est de 10 ha.*

#### Cas des groupements pastoraux :

Pour les groupements pastoraux contractualisant la mesure SHP Collective et étant situés en partie ou en totalité sur un site Natura 2000 (Tourbières des Creusates, Hautes Bauges, Mont Colombier), le **cumul avec la mesure HERBE\_09 est obligatoire.**

#### Cas des alpages en partie sur un site Natura 2000 :

Le plan de gestion est élaboré sur l'ensemble de l'unité pastorale, et donc la contractualisation se fait sur cette même surface, même si la rémunération n'est effective que sur le site Natura 2000.

### 1.4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes de contractualisation seront étudiées par le comité de pilotage du PAEC qui définira les priorités au regard des enveloppes financières disponibles et de l'importance des enjeux environnementaux sur les surfaces concernées.

### 1.5. CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE, CONTROLE ET SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 15 mai de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure RA\_BAU2\_HE09 sont décrites dans le tableau ci-dessous.

**ATTENTION :** si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive).** Dans ce cas, les demandes de reversements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale <b>Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement</b>	Sur place	Plan de gestion	Définitif	Principale	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées	Sur place : documentaire et visuel	Plan de gestion et cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du couvert	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

**ATTENTION** : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

Le plan de gestion est obligatoire et doit être réalisé par les structures compétentes suivantes :

SEA de la Savoie : 04.79.33.83.16

SEA de la Haute-Savoie : 04.50.88.37.74

**Parc Naturel Régional du Massif des Bauges : 04.79.54.86.40**



## 2. ZIP « Pelouses sèches du site Natura 2000 S14 et en dehors » - "RA\_BAU4"

MESURE "RA\_BAU4\_HE09" : Gestion pastorale en pelouse sèche dans et en dehors du site Natura 2000 - Rebord méridional du massif des Bauges (S14)

### 2.1. OBJECTIFS DE LA MESURE

Les pelouses sèches sont des **milieux remarquables abritant une faune et une flore spécifiques**. Elles représentent environ 1 000 ha sur le rebord sud du massif (inventaire CEN-73).

La mesure **Herbe\_09** « gestion pastorale » est proposée à partir de 2016 sur les surfaces de **pelouses sèches dans et hors du site Natura 2000 S14** « Rebord méridional du massif des Bauges » (plateau de la Leysse et combe de Savoie).

Le **plan de gestion pastoral** répond aux attentes d'une gestion au cas par cas, en s'appuyant sur des pratiques pastorales existantes à pérenniser ou des pratiques à faire évoluer pour la restauration des habitats de pelouses et de la mosaïque des milieux (strate herbacées, buissons de ligneux bas, quelques ligneux hauts).

Les objectifs généraux sur les pelouses sèches sont le **maintien des espèces et habitats** ainsi que d'une **mosaïque d'habitats**, favorable à la diversité floristique (orchidées...) et faunistique (entomofaune, avifaune...), la **lutte contre la fermeture des milieux**, qui conduit à une perte de la valeur agricole et un déclin de la biodiversité. Cet équilibre à trouver dans le taux d'embroussalement est subtil, et doit faire appel à des compétences spécifiques des troupeaux en complément d'actions mécaniques de maîtrise des ligneux. La mise en place d'un plan de gestion pastorale est pertinente pour ajuster les pratiques de l'éleveur de manière pédagogique afin d'atteindre les résultats souhaités.

**Il s'agit globalement d'assurer le maintien voire la restauration de la qualité agro-écologique des surfaces pastorales en pelouses sèches.**

#### Habitats naturels visés :

- formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement, dont la richesse en orchidées en fait des habitats prioritaires,
- pelouses calcaires karstiques (prioritaires),
- prairies maigres de fauche de basse altitude,
- formations stables à buis des pentes rocheuses calcaires,
- habitats de fruticées, lisières xéro-thermophiles et xérophiles.

#### Espèces floristiques et faunistiques visées :

Flore protégée	Insectes	Oiseaux	Reptiles
Aster amelle, Ophioglosse commun, Fétuque du Valais (prot. régionale) Gagée des champs, Sabot de Vénus (prot.nationale) <i>Autre flore remarquable :</i> Orchidées (Orchis sp, ophrys sp...)	Espèces protégées : Azuré du serpolet, Apollon, Bacchante (Annexe VI DHFF)  Autres insectes remarquables : Azuré du baguenaudier, gazé, flambé	<i>Annexe I Oiseaux :</i> Pie Grièche écorcheur	Espèces protégées : Lézard vert, Lézard des murailles, Coronelle lisse, couleuvre verte et jaune, Vipère aspic...

Plus largement, l'objectif de cette mesure est d'atteindre une meilleure qualité écologique des milieux et de la ressource pastorale, en ne se limitant pas exclusivement aux habitats et espèces remarquables. Elle intègre des enjeux liés à la qualité du cortège floristique et faunistique et de la ressource fourragère à travers notamment :

- Le maintien de mosaïque d'habitats (bosquets, buissons, lisières, pelouses, prés-bois), dont la ressource fourragère est exploitable par le troupeau.
- La restauration de certaines zones fortement embroussaillées par des interventions mécaniques complémentaires à la compétence du troupeau.
- L'adaptation de certaines périodes de pâturage au regard des enjeux orchidées (respect du cycle biologique) et de certaines pelouses type marnicole qui nécessitent des périodes de repos.

Les objectifs de la mesure et les engagements de gestion se déclinent à travers un plan de gestion pastoral individuel qui intègre les enjeux agricoles et environnementaux et les engagements de gestion propres à chaque parcelle de pelouse sèche.

## 2.2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 75,44 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement (5 ans).

Selon le financeur national, l'engagement peut être plafonné. Les modalités de plafonnement spécifiquement définies par ces financeurs nationaux sont précisées en annexe du présent arrêté.

Variables Locales		Valeurs
<b>p11</b>	Nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise	5

TO Engagements	Montant/ha/an
Herbe09 Amélioration de la gestion pastorale	56,58 x <b>p11</b> / 5 + 18,86
<b>TOTAL</b>	<b>75,44 €/ha/an</b>

## 2.3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

### 2.3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure RA\_BAU4\_HE09 n'est à vérifier.

### 2.3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans la mesure RA\_BAU4\_HE09 les **surfaces de pelouses sèches pâturées de votre exploitation**. La taille minimale d'engagement est de **4 ha de pelouses sèches** sur les communes concernées.

## 2.4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes de contractualisation seront étudiées par le comité de pilotage du PAEC qui définira les priorités au regard des enveloppes financières disponibles et de l'importance des enjeux environnementaux sur les surfaces concernées.

## 2.5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 15 mai de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure RA\_BAU4\_HE09 sont décrites dans le tableau ci-dessous.

**ATTENTION** : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. **Dans ce cas, les demandes de versements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes.** Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).

*Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.*

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial. <b>Le plan de gestion pastorale devra être réalisé signé et déposé en DDT au plus tard le 1er juillet 2016.</b>	Sur place	Plan de gestion	Définitif	Principale	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées	Sur place : documentaire et visuel	Plan de gestion et cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du couvert	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

**ATTENTION** : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

Le plan de gestion est obligatoire et doit être réalisé par la structure compétente suivante :  
Parc Naturel Régional du Massif des Bauges : 04.79.54.86.40